



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4- **427** en date du **19 DEC. 2025**

**fixant la liste des supports habilités pour l'année 2026
à recevoir les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Moselle**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires et légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- VU** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales dans sa rédaction issue du décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les nouvelles lignes directrices pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales publiées le 1^{er} octobre 2025 par le ministère de la culture ;
- VU** les dossiers de demande d'habilitation présentés ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des supports habilités à recevoir pour l'année 2026 des annonces judiciaires et légales dans le département de la Moselle est fixée comme suit :

1) Pour les publications de presse :

- **La Moselle Agricole** - 64 avenue André Malraux – 57045 Metz cedex 1
- **Le Républicain Lorrain** - 3 avenue des Deux Fontaines – 57140 WOIPPY
- **Les Affiches d'Alsace et de Lorraine** – 3 rue Saint-Pierre-le-Jeune – 67000 Strasbourg
- **L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo / L'Ami hebdo Lorraine** - 30 rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex
- **La Semaine – Metz – Thionville – Moselle** - 5A, avenue de Blida – 57000 Metz

2) Pour les services de presse en ligne (SPEL)

- www.actu.fr
(entreprise éditrice : PUBLIHEBDOS SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9)
- www.moselleagricole.agri-info-nordest.fr
(entreprise éditrice : La Moselle Agricole SAS - 64, avenue André Malraux - 57045 METZ Cedex 1)
- www.lemoniteur.fr
(entreprise éditrice : Groupe Moniteur SAS – 20, rue des Aqueducs – 94250 GENTILLY)
- www.ami-hebdo.com
(entreprise éditrice : L'Ami du Peuple SAS - 30 rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex)
- www.republicain-lorrain.fr
(entreprise éditrice : Le Républicain Lorrain – 3, avenue des Deux Fontaines 57140 WOIPPY)
- www.lagazettefrance.fr
(entreprise éditrice : La Gazette France SAS – 7, rue Jacquemars Gielée – 59000 LILLE)
- www.lasemaine.fr
(entreprise éditrice : SAS EDI M3 - 5, avenue de Blida - 57000 METZ)
- www.moselle.tv
(entreprise éditrice : MOSELLE TV - 8, rue du stade - 57050 LONGEVILLE-lès-METZ)

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix B.P. 51038 F - 67070 Strasbourg cedex.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ministre de la culture, au procureur général près la Cour d'appel de Metz, aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires de Metz, Thionville et de Sarreguemines, aux sous-préfets du département, à la présidente de la chambre départementale des notaires et aux directeurs des supports habilités.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy